

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 220

**Programme ANRU - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction sur site
d'un groupe scolaire 6 classes avec parc paysager aux Salines.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La municipalité d'Ajaccio dispose dans le quartier des Salines – secteur scolaire n°5 – d'établissements scolaires du premier degré qui doivent être remplacés pour des raisons de sécurité (structures métalliques de type Pailleron)

Au total, ce sont cinq écoles (maternelles et primaires) qui doivent être reconstruites dans un secteur classé en ZEP. Par délibération n°2003/222 en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction de plusieurs groupes scolaires dans les quartiers Cannes, Salines et Saint-Joseph afin de répondre non seulement aux besoins de la population et des effectifs scolarisables dans les secteurs concernés mais également à des impératifs de sécurité.

Le premier volet de ce programme est en cours de réalisation avec la construction d'un groupe scolaire de 11 classes chemin de Candia qui devrait être livré pour la rentrée scolaire du début de l'année 2012.

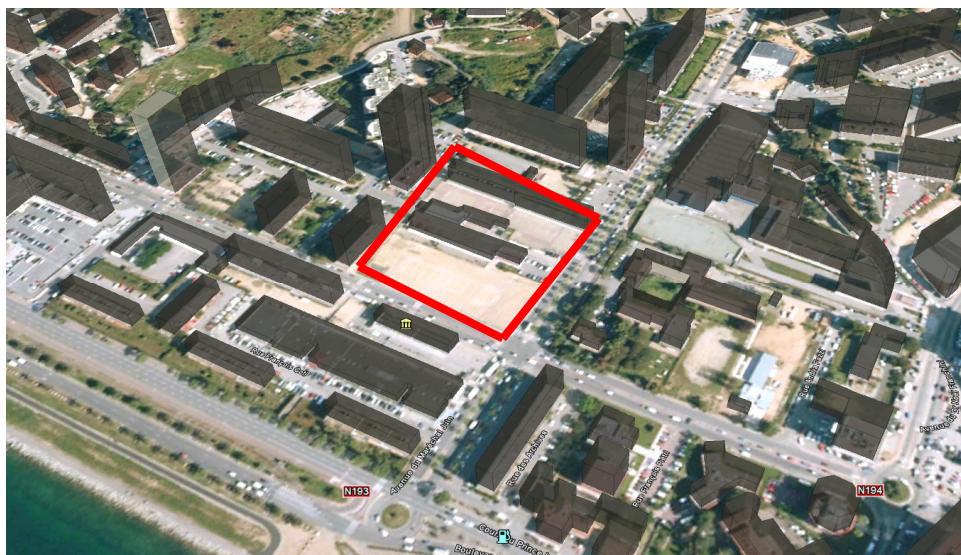
Les composantes principales du projet de reconstruction sur site sont les suivantes :

- La capacité d'accueil est fixée à **6 classes**, soit environ **150 élèves**
- La prise en compte d'un fonctionnement en 3 cycles, conformément à la loi sur l'Education Nationale du 10 juillet 1989 : apprentissages premiers, apprentissages fondamentaux et approfondissements.
- La possibilité d'une extension est prévue : **2 classes supplémentaires**, portant la capacité de l'établissement à 8 classes, soit environ **200 élèves** à terme.
- La création d'un **CLSH** d'environ 265 m²
- La surface totale est d'environ 2 000 m² pour les locaux
- Les surfaces extérieures (cour, accès parvis) liées à l'écoles sont d'environ 1500 m²
- La création d'un parc paysager

Il est utile de recourir à la procédure de contrôle restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 74 II et 70 du Code des marchés publics. Le présent concours restreint de maîtrise d'œuvre s'articule autour du programme de démolition des écoles à structure métallique Salines 1 maternelle et primaire. Situé au cœur du quartier des Salines, il regroupe pour des raisons de cohérence fonctionnelle et de mise en œuvre deux opérations du programme ANRU dont le plan de financement est le suivant :

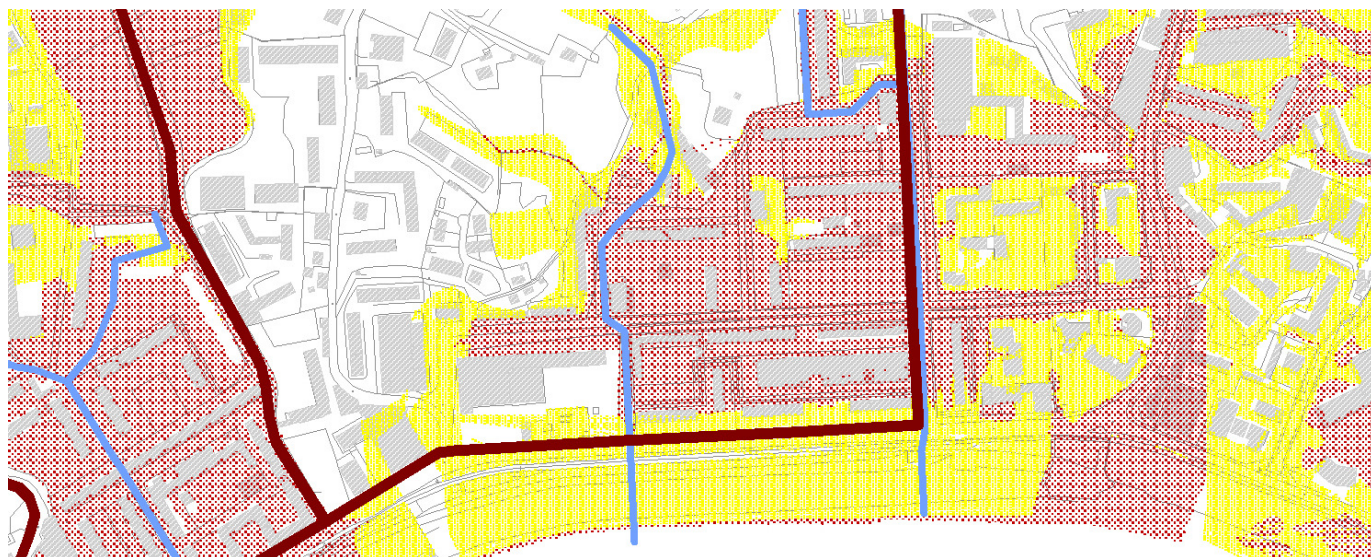
Poste de dépense	Code	Montant HT	Part ville HT		PEI		CTC		CG2A		ANRU	
Travaux reconstruction sur site	PRU 09-03	3 872 222 €	774 444 €	20%	1 936 111 €	50%	387 222 €	10%	387 222 €	10%	387 222 €	10%
Travaux parc paysager	PRU 08-16	1 702 000 €	170 200 €	10%	1 021 200 €	60%					510 600 €	30%

Le schéma ci-dessous présente le terrain d'assiette du projet d'école et de parc paysager :



De manière générale, l'ensemble des opérations du programme ANRU est impacté par le risque naturel majeur d'inondation. Le projet de reconstruction du groupe scolaire devra se conformer au règlement du PLU en cours d'élaboration auquel sera annexé le Plan de Prévention du Risque inondation Cannes Salines dont le règlement instaure une zone ZU4 compatible avec le projet.

Le plan ci-dessous présente le risque inondation sur le secteur des Salines. Le terrain d'assiette du projet est situé en zone d'aléas fort à très fort. Ainsi, le programme de construction intégrera des données spécifiques incontournables liées aux conditions d'évacuation de l'équipement en cas d'épisode pluvio-orageux exceptionnel.



Le coût d'objectif de l'opération est fixé à 5,5 millions d'euro HT.

La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre permettra de retenir trois équipes qui seront chargées chacune de proposer un projet (esquisse). La prime d'indemnisation est fixée à 40 000 € H.T. par candidat retenu. La prime versée au lauréat du concours viendra en déduction des honoraires perçus au titre de l'opération. Le jury de concours constitué (article 24 CMP) évalue, vérifie la conformité au règlement du concours des prestations des candidats et propose un classement (article 70 V CMP).

Le règlement du concours prévoit que 3 candidatures soient retenues au titre de la réalisation d'esquisses qui donneront lieu à prime d'indemnisation d'un montant de 40 000 € HT par candidat retenu. La prime versée au lauréat du concours viendra en déduction des honoraires perçus au titre de l'année].

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010:

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses :

→ Chapitre 23, Article 2313, Fonction 020, enveloppe 12 546

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** le programme de l'opération présenté ci avant,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vertu des articles 74 II et 70 du Code des marchés publics.
- **De décider** de plafonner à 40 000 € H.T le montant de la prime qui sera versée aux candidats autorisés à remettre une offre. Le montant de la prime peut être affecté d'un abattement au plus égal à 20% (article 74 III CMP).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

VU, La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

VU, La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU, La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment ses articles 24, 70 et 74 II 3, respectivement relatifs à la composition du jury, au concours et au marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 septembre 2010,

**APPROUVE,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- le programme du projet de reconstruction sur site du groupe scolaire 6 classes avec parc paysager aux Salines

AUTORISE M. le MAIRE

- A lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci avant

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au BP 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI